



**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ  
INDUSTRIELLE, ÉNERGÉTIQUE ET NUMÉRIQUE**

----  
**DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR**

----  
**AGENCE FRANCE TRÉSOR**

----  
**139, rue de Bercy - PARIS (12<sup>e</sup>)**

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**DGT-AFT-2026-01**

**DESIGNATION D'UNE CHAMBRE DE COMPENSATION POUR LA MISE EN ŒUVRE  
D'OPÉRATIONS DE PENSIONS LIVREES COMPENSEES**

**DATE ET HEURE LIMITEES DE RECEPTION DES DOSSIERS**

**LE 08/07/2026 A 12H00**

La procédure de consultation est passée conformément à l'article L. 2124-2 et aux articles R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

## Table des matières

<b>Article 1 – Dispositions générales</b> .....	<b>3</b>
1.1 Pouvoir adjudicateur.....	3
1.2 Objet du marché.....	3
1.3 Procédure et forme du marché .....	3
1.4 Prix du marché.....	3
1.4.a) <i>Forme du prix</i> .....	3
1.4.b) <i>Révision du prix</i> .....	4
1.5 Lieu d'exécution des prestations.....	4
1.6 Durée du marché .....	4
<b>Article 2 - Dossier de consultation des entreprises</b> .....	<b>4</b>
2.1 Contenu du dossier de consultation des entreprises.....	4
2.3 Possibilité de modifications du dossier de consultation des entreprises.....	5
2.3 Modalités de transmission des plis et date limite de remise des plis.....	5
<b>Article 3 – Présentation des candidatures et des offres</b> .....	<b>5</b>
3.2 Présentation de la candidature.....	6
3.2 Groupement.....	7
3.3 Sous-traitance.....	7
3.4 Contenu des offres et leur présentation .....	8
3.5 Variantes.....	9
3.6 Langue devant être utilisée dans tous les documents.....	9
3.7 Unité monétaire.....	9
<b>Article 4 - Examen des candidatures, des offres et critères d'attribution</b> .....	<b>9</b>
4.1 Délai de validité des offres .....	9
4.2 Sélection des candidatures.....	9
4.3 Sélection des offres .....	10
4.4 Mise au point.....	12
4.5 Signature du marché.....	12
<i>Annexe 1 Copie de sauvegarde</i> .....	<b>13</b>
<i>Annexe 2 Signature électronique</i> .....	<b>14</b>

## **ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GENERALES**

### 1.1 Pouvoir adjudicateur

L'État,

Ministère de l'Économie, des Finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique,

Représenté par le Directeur général de l'Agence France Trésor

139, rue de Bercy

75572 Paris Cedex 12

Désigné dans ce qui suit par le terme « Administration » ou « acheteur ».

### 1.2 Objet du marché

Le présent marché a pour objet la désignation d'une chambre de compensation pour la mise en œuvre d'opérations de pensions livrées compensées pour le compte de Agence France Trésor (AFT) de la Direction Générale du Trésor (DG Trésor).

Nomenclature CPV : 66172000 – Services de traitement des transactions financières et services de chambre de compensation.

### 1.3 Procédure et forme du marché

La présente consultation est soumise au code de la commande publique et est passé selon la procédure d'appel d'offres prévue aux articles L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

Le marché prend la forme d'un accord-cadre à bon de commande.

Le marché n'est pas alloti car les prestations forment un ensemble cohérent et ne peuvent être confiées à des prestataires différents.

### 1.4 Prix du marché

#### 1.4.a) Forme du prix

Le marché est conclu à prix forfaitaires et unitaires révisables.

Le prix est défini par le titulaire dans son offre. Le prix sera formulé hors taxe (HT), et toutes taxes comprises (TTC).

Le prix du marché comprend l'ensemble des frais de toutes natures liés à l'exécution du marché. Il inclut également tous les frais liés à la participation de tout ou partie des personnes composant l'équipe chargée par le titulaire de l'exécution des prestations.

#### 1.4.b) Révision du prix

Le prix est établi sur la base des conditions économiques en vigueur au mois (M0) correspondant au mois de la date limite de remise des offres.

A chaque reconduction, le prix est révisé à la date anniversaire de la notification par application de la formule :  $P = P_0 \times (\text{Syn} / \text{Syn}_0)$

Dans laquelle :

$P_0$  = prix initial indiqué dans l'annexe à l'acte d'engagement,

$\text{Syn}_0$  = indice Syntec du mois de remise des offres,

$\text{Syn}$  = la dernière valeur de ce même indice disponible le mois de la révision.

#### 1.5 Lieu d'exécution des prestations

Les prestations s'exécutent principalement dans les locaux du Titulaire, ainsi que dans les locaux désignés par la DG Trésor.

#### 1.6 Durée du marché

Le marché prend effet à compter de la date de désignation de l'AFT comme membre de la chambre de compensation par le titulaire pour une durée de douze (12) mois.

Il sera reconduit tacitement pour 12 mois à chaque date d'anniversaire de sa prise d'effet sans excéder une durée maximale de 48 mois.

## **ARTICLE 2 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

### 2.1 Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le dossier est constitué des pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation (RC) ;
- le cahier des clauses particulières (CCP),
- l'acte d'engagement (ATTRI1) ;
- le modèle d'annexe financière en format Excel ;
- le cadre de mémoire technique.

## 2.2 Demandes de renseignements complémentaires et questions

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) : <https://www.marchespublics.gouv.fr> au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite de réception des plis.

## 2.3 Possibilité de modifications du dossier de consultation des entreprises

L'Administration se réserve le droit d'apporter, au plus tard sept (7) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications mineures au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

## 2.3 Modalités de transmission des plis et date limite de remise des plis

L'envoi des documents doit être effectué par voie électronique sur le site : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr). Le candidat veille à ce que la transmission de son offre soit effective (accusé de réception émis par la plate-forme) avant l'heure limite de dépôt des plis.

Les plis devront être transmis au plus tard le : **08/07/2026 à 12h00.**

Les candidats, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure, doivent tenir compte des indications décrites en **annexe 1 du présent règlement**, concernant **la copie de sauvegarde** et les suivantes :

- Précision des formats que la personne publique peut lire : ".doc", ".xls", ".pdf", ".zip".
- Le candidat est invité à :
  - ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe" ;
  - ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros" ;
  - traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

## **ARTICLE 3 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

### 3.1 Conditions de participation

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

### 3.2 Présentation de la candidature

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature :

- sous forme de document unique de marché européen électronique (DUME) ;
- sous forme de candidature standard en utilisant les formulaires DC1 et DC2.

#### *Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)*

Les candidats peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME accessible :

- depuis le service exposé de PLACE ;
- depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

#### *Candidature avec les formulaires DC1 et DC2*

Les candidats transmettent les renseignements suivants :

- Lettre de candidature ou formulaire DC1 (joint au dossier de consultation) ou équivalent, dûment rempli, et daté. Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement ;

- Déclaration du candidat ou formulaire DC2 (joint au dossier de consultation) ou équivalent, dûment rempli et daté. En cas de candidature groupée, le DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

### 3.2 Groupement

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Il est demandé aux candidats présentant des candidatures groupées d'indiquer s'ils s'associent sous la forme d'un groupement solidaire ou conjoint. En cas de groupement conjoint, un mandataire solidaire devra être désigné.

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement d'opérateurs économiques ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

### 3.3 Sous-traitance

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante :

[https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\\_services/daj/marches\\_publics/formulaires/DC/imprimés\\_dc/DC4\\_2023\\_Duree\\_contrat\\_sous\\_traitance.docx](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/DC4_2023_Duree_contrat_sous_traitance.docx)

Dans le cas d'une candidature avec sous-traitant, le candidat (ou le groupement candidat) doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant des capacités du sous-traitant s'il souhaite s'appuyer sur celles-ci.

Un candidat peut se présenter à la fois en tant que candidat (individuel ou membre d'un groupement) et en tant que sous-traitant auprès d'un autre candidat.

### 3.4 Contenu des offres et leur présentation

Les candidats transmettent dans un même envoi, les documents suivants :

- Le formulaire **ATTR11 « Acte d'engagement »** ;
- Un **mémoire technique** d'une **longueur maximale de 20 pages** présentant :
  - Présentation de l'entreprise ;
  - Références de l'équipe (en particulier, agences publiques de la dette déjà membres de la chambre) ;
  - Aspects techniques :
    - Les solutions proposées pour garantir à l'AFT un accès à un marché présentant une profondeur et une liquidité suffisantes pour la compensation, la novation et le règlement-livraison des pensions livrées sur titres d'État français ;  
Le candidat précisera notamment le volume déjà traité sur les instruments de dette française (BTF, OAT, OATi, OATéi, certificats afférents) et la manière dont la présence effective des Spécialistes en Valeurs du Trésor ([Présentation des Spécialistes en Valeurs du Trésor | Agence France Trésor](#)) est assurée dans ses systèmes.
    - Les modalités opérationnelles et techniques relatives au règlement-livraison via le dépositaire central des valeurs du Trésor français ;
    - Les procédures et outils de gestion des appels de marge, incluant les délais, la fréquence, l'heure d'annonce, la rémunération et les solutions de règlement proposés via le dépositaire central des valeurs du Trésor français ;
    - Les dispositifs de compte rendu quotidien des positions compensées et tenues pour compte de l'AFT ;
    - Les procédures de gestion des incidents opérationnels et les engagements de continuité de service ;
    - Les modalités de branchement à une interface permettant d'informer la chambre de compensation des opérations à nover et interopérabilité avec le logiciel de gestion des opérations financières de l'AFT Murex ;
    - La possibilité d'utiliser la chambre de compensation dans un environnement plus vaste que la stricte novation : plateforme de négociation, service d'accès au carnet d'ordre central, interopérabilité avec d'autres échanges, utilisation du triparty. Préciser si ces services sont intégrés ou additionnels ;
    - Le statut de membre de la chambre de compensation qui peut être proposé à des agences publiques de la dette, permettant d'être dispensé de certaines obligations imposées aux membres ordinaires, avec ses implications en matière d'obligations réglementaires.
  - Performance environnementale des prestations.
- **L'annexe financière** complétée.

La production des documents listés ci-dessus dûment complétés conditionne la validité de l'offre. La faculté de régularisation des offres est laissée à la discrétion de

l'administration conformément aux dispositions de l'article R.2152-1 du Code de la commande publique.

L'appréciation des offres sera fondée sur les critères figurant à l'article 4.3 du présent règlement de consultation.

### 3.5 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

### 3.6 Langue devant être utilisée dans tous les documents

Conformément à la loi n°94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, tous les documents produits par le candidat sont impérativement rédigés en langue française, à l'exception des documents (rapport) dont il est expressément demandé la traduction en anglais au titre des prestations objet du marché.

### 3.7 Unité monétaire

L'unité monétaire est l'euro.

## **ARTICLE 4 - EXAMEN DES CANDIDATURES, DES OFFRES ET CRITERES D'ATTRIBUTION**

### 4.1 Délai de validité des offres

Le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre pendant 180 jours à compter de la date limite de remise des plis indiquée à l'article 2.3 du présent règlement.

### 4.2 Sélection des candidatures

Les candidatures seront examinées au regard des capacités professionnelles, techniques et financières nécessaires à la bonne exécution du marché, à partir des documents visés à l'article 3.2 du règlement de consultation.

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

○ *Vérification des conditions de participation : liste des documents justificatifs*

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs lorsque l'acheteur peut les obtenir :

- directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ;
- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuves concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis. En cas d'impossibilité de se procurer les documents justificatifs directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au candidat.

○ *Vérification des motifs d'exclusion*

Conformément aux dispositions du code de la commande publique relative aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation de l'acheteur, les opérateurs économiques se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclus de la procédure.

En application des dispositions de l'article R.2144-4 du même code, l'acheteur n'exige que du seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas se trouver dans un des cas des motifs d'exclusion.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

### 4.3 Sélection des offres

L'appréciation des offres sera fondée sur les critères suivants :

**1) La valeur technique de l'offre - 55 points – se décomposant comme suit :**

- Adéquation entre l'équipe proposée (capacités professionnelles et techniques, organisation, références et en particulier d'autres agences de dette) et les prestations objet du marché (5 points)
- Profondeur du marché et modalité d'interopérabilité avec le dépositaire central des valeurs du Trésor français (30 points)
- Gestion des appels de marge compatible avec le fonctionnement de l'AFT décrit à l'article 3.d du cahier des clauses particulières (5 points)
- Qualité du dispositif de gestion des crises (5 points)
- Performance et conformité des modalités de traitement et d'enregistrement des transactions (5 points)
- Existence et modalités d'octroi d'avantages particuliers lié au statut de DMO [Debt Management Office] de l'AFT, au-delà des conditions indispensables décrites à l'article 3.i du cahier des clauses particulières (5 points)

## 2) Le prix - 40 points :

L'annexe financière comprend un premier onglet avec les prix unitaires et forfaitaires. Le prix sera calculé sur une base d'une simulation, en deux parties, présentée dans un deuxième onglet.

La première relative au coût de 170 opérations mensuelles de pensions livrées en euros pour 600 M€ chacune réparties ainsi :

Durée de l'opération	Nombre d'opérations		Durée de l'opération	Nombre d'opérations
1 jour	35		6 jours	10
2 jours	18		7 jours	17
3 jours	10		10 jours	20
4 jours	10		14 jours	20
5 jours	10		21 jours	20

La seconde partie relative aux coûts totaux estimés sur toute la durée potentielle du marché (4 ans).

Le « coût sur l'ensemble du marché (4 ans) », tel que mentionné dans la deuxième partie de la simulation, sera considéré comme le « prix de l'offre » du soumissionnaire permettant de noter son offre financière selon le mode de calcul énoncé ci-dessous.

**Le mode de calcul du critère prix se fera comme suit :**

**Note = (prix de l'offre la plus basse/prix de l'offre examinée) × 40**

Le « prix de l'offre » du soumissionnaire devra comprendre toutes les contributions diverses obligatoires, qu'elles soient uniques ou récurrentes (garanties, marges initiales, etc.), liées au fait d'être membre de la chambre de compensation et de recourir à ses services.

La simulation devra refléter au mieux l'exécution potentielle et, *a minima*, reprendre les lignes de l'annexe financière afin d'éviter les coûts cachés.

**Le candidat devra préciser que ces conditions tarifaires s'appliquent bien pour les prises en pension et les mises en pension.** Si les conditions tarifaires diffèrent entre prises et mises en pension, le candidat le précisera explicitement dans l'annexe financière.

### **3) La performance environnementale - 5 points**

Evaluation de la pertinence des éléments de développement durable proposés dans l'offre, au-delà des obligations énoncées à l'article 18 du cahier des clauses particulières.

#### 4.4 Mise au point

L'acheteur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes du marché. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent marché.

#### 4.5 Signature du marché

Une signature manuscrite scannée ne peut pas remplacer la signature électronique. Les exigences relatives aux certificats de signature et les formats de signature autorisés sont précisés en annexe n° 2 au présent RC.

## **Annexe 1 Copie de sauvegarde**

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019, fixant les modalités de mise à dispositions des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde en son article 2, parallèlement à l'envoi électronique, les opérateurs économiques peuvent transmettre **sous pli scellé** à l'Administration, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clé USB...) ou bien sur support papier, **qui comporte obligatoirement la mention : « Copie de sauvegarde » ainsi que la raison sociale de l'entreprise et l'objet du marché – « Ne pas ouvrir ».**

La copie de sauvegarde doit parvenir à l'administration dans les délais impartis pour la remise des offres à l'adresse suivante :

**Ministère de l'économie et des finances**  
**Direction générale du Trésor**  
**Bureau BUDGET – Teledoc 593**  
**A l'attention de Mme Inès DIZ GANITO**  
**139, rue de Bercy -75572 Paris Cedex 12**  
Bâtiment VAUBAN 2ème étage - Pièces 2076 Sud 5

**Les copies de sauvegarde doivent parvenir à cette adresse au plus tard**

**Le 08/07/2026 à 12h00**

En aucun cas les copies de sauvegarde ne doivent être déposées à l'accueil des ministères

Les documents figurant sur ce support seront signés ou pas au moment du dépôt de l'offre.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2-II de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

- ***Les dossiers qui sont remis ou dont l'avis de réception est délivré après la date et l'heure limites de remise des plis, ne sont pas retenus ; ils sont renvoyés à leur expéditeur.***
- ***Les candidats n'auront pas la possibilité de retirer leur offre, ni d'adresser une offre rectificative après la date limite de remise des plis.***

## Annexe 2 Signature électronique

La signature de documents peut être effectuée par le biais d'une signature électronique ou par le biais d'une signature manuscrite.

Plus d'informations :

[https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\\_services/daj/marches\\_publics/demat/ialisation/Guide\\_OE\\_DEF28052020.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/demat/ialisation/Guide_OE_DEF28052020.pdf)

La signature électronique est un document sous forme électronique qui a pour but d'authentifier l'identité de la personne signataire (carte d'identité), l'intégrité des documents échangés (protection contre toute altération) et l'assurance de non répudiation (impossibilité de renier sa signature).

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus :

- dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;
- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés public (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers.

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique ;
2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »).

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)
- la signature électronique qualifiée (niveau 4).